

Québec, le 10 novembre 2017

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/17-171

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 12 septembre 2017, visant à obtenir les documents suivants :

- Activités financées mesurées en PES par famille de programmes (DEC, AEC et temps partiel), pour certaines institutions.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j. 2

Activités financées mesurées en pes par famille de programmes (DEC, AEC et temps partiel)

| Collège | 2017-2018 ¹ | | | | | | |
|------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------|--------|
| | Formation préuniversitaire | Techniques biologiques | Techniques physiques | Techniques humaines | Techniques administratives | Techniques artistiques | Total |
| Campus Notre-Dame-de-Foy | 0 | 344 | 588 | 1 312 | 0 | 6 | 2 250 |
| Collège André-Grasset | 1 880 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1 890 |
| Collège Jean-de-Brébeuf | 3 280 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 288 |
| Collège LaSalle | 714 | 0 | 2 498 | 4 188 | 14 958 | 12 312 | 34 670 |
| Collège Nouvelles Frontières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Institut Grasset | 0 | 0 | 1 900 | 0 | 582 | 2 754 | 5 236 |
| Collège Marianopolis | 4 156 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 156 |
| Institut Teccart | 792 | 0 | 8 794 | 14 786 | 17 468 | 5 744 | 47 584 |

1. Données provisoires. (26 septembre 2017)

Source: MEES-DGF-DPBF

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

| | | | |
|----------|--|--|-----------------------|
| Québec | 525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).